

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1770

présenté par  
Mme Delpech et Mme Garin

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	700 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	700 000	0
<b>TOTAUX</b>	700 000	700 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur la baisse drastique et inquiétante des moyens de l'action 23 – soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes du programme 137. Les crédits de cette action sont, en effet, divisés par deux entre la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 et le PLF 2026.

Or, cette action porte les crédits destinés à financer la communication et les campagnes de sensibilisation du programme 137, fondamentales pour diffuser une véritable culture de l'égalité dans notre pays. Elles jouent pourtant un rôle déterminant pour accompagner les réformes et garantir leur appropriation par le grand public.

Le maintien de ces crédits apparaît d'autant plus crucial que plusieurs avancées récentes appellent un effort de communication renforcé :

– le nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est mis en œuvre à la rentrée 2025 grâce à la mobilisation de la société civile et des parlementaires. Il répond à un besoin d'information accru des jeunes, alors même que la méconnaissance en matière de santé sexuelle atteint des niveaux inquiétants et que les préjugés de genre demeurent. Il semble essentiel de combiner les cours EVARS à une campagne nationale de communication sur la santé sexuelle.

– l'introduction du consentement dans la définition pénale du viol, adoptée à l'initiative du Parlement, et avec le constant soutien de la Délégation aux droits des femmes, constitue une évolution majeure de notre droit, qui doit s'accompagner d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation afin de réellement porter ses fruits. Le passage de la culture du viol et la culture du consentement ne peut faire l'impasse sur l'éducation de tous.

Réduire les moyens de l'action 23 reviendrait à fragiliser la portée concrète de ces politiques publiques.

Le présent amendement propose donc de rétablir les crédits de cette action à leur niveau de la LFI 2025.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 0,7 million d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Inclusion sociale et protection des personnes et à abonder pour un même montant le programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.